

Annexe I

Décisions adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental à leur neuvième session

Mombasa (Kenya), 31 août 2018

Préambule

Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental (ci-après dénommée « la Convention de Nairobi »),

Préoccupées par les preuves grandissantes attestant de la pollution et de la dégradation du milieu marin et côtier, ainsi que des pressions exercées sur les écosystèmes critiques et les fonctions de ces derniers dans la région de l’océan Indien occidental, qui se manifestent par les changements climatiques, l’élévation des températures des mers, l’acidification des océans, le blanchiment des coraux et les activités anthropiques telles que le bruit en milieu marin et les collisions avec des navires, l’urbanisation et le développement des infrastructures, la pêche trop intensive, les déchets marins et le tourisme de masse,

Conscientes et nous félicitant du rôle crucial de la science et de la communauté scientifique dans la fourniture de travaux de recherche et la compréhension fondée sur des faits des problèmes et des possibilités de développement dans le milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental, et réaffirmant à cet égard la décision CP.4/9 sur la création du Forum des établissements d’enseignement et de recherche dans l’océan Indien occidental et la décision CP.5/5 sur la création du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l’océan Indien occidental,

Prenant note des approches et concepts nouveaux et novateurs dans la protection du milieu marin et côtier, y compris l’économie bleue, le carbone bleu ou océanique, les solutions possibles d’atténuation pour réduire au minimum la perte de biodiversité et l’aménagement de l’espace marin,

Rappelant les réponses et engagements mondiaux, notamment les objectifs de développement durable, les objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, l’économie bleue, le cadre stratégique de l’Union africaine l’Agenda 2063, et les négociations et processus sur la gouvernance des océans, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

Notant les engagements pris au niveau régional durant la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l’objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s’est tenue en juin 2017,

Notant également le processus d’examen du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu’à la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale,

Déterminées à intensifier les politiques et les mesures de gestion, tant au niveau régional que dans les pays, afin de lutter contre la pollution et la dégradation du milieu marin et côtier dans la région de l’océan Indien occidental,

Saluant la collaboration entre le secrétariat de la Convention de Nairobi et la Commission des pêches du Sud-Ouest de l’océan Indien dans les domaines de la gouvernance des océans et de la gestion des pêches dans la région de l’océan Indien occidental,

Prenant note du rapport sur l’état des récifs coralliens dans l’océan Indien occidental et du risque de déclin des récifs du fait du réchauffement et de l’acidification des océans, de la pêche surabondante, de l’accroissement de la population et du développement dans la zone côtière,

Notant les progrès faits dans l’établissement du rapport sur les aires marines protégées,

Saluant le partenariat entre la Convention de Nairobi et l’Organisation des Nations Unies pour les établissements humains pour se pencher sur les défis environnementaux et les possibilités créées par l’urbanisation rapide, en particulier des villes côtières dans la région de l’océan Indien occidental, tel qu’énoncé dans « Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à

l'horizon 2030 », le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenue à New York du 25 au 27 septembre 2015 ; l'objectif de développement durable n° 11 ; et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, intitulé le « Nouveau Programme pour les villes »,

Notant les progrès accomplis par le secrétariat dans l'établissement d'un partenariat avec le Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour traiter les questions des déchets marins, des déchets et des eaux usées dans la région de l'océan Indien occidental, y compris l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion des déchets marins dans la région de l'océan Indien occidental,

Notant également les progrès accomplis dans la finalisation du rapport sur les requins et les raies conformément à la décision CP.8/9, et saluant les efforts déployés par les partenaires responsables à cet égard,

Reconnaissant la menace potentielle que font peser les effets du bruit sous-marin anthropique et les activités de transport maritime sur la vie marine dans la région de l'océan Indien occidental,

Décident :

Décision CP.9/1 : Programme de travail pour la période 2018–2022

1. *D'adopter* le programme de travail pour la période 2018–2022 et de recommander sa mise en œuvre par les Parties contractantes ;
2. *De prier* le secrétariat d'établir et de soutenir la mise en œuvre de domaines prioritaires, notamment la gestion d'aires marines protégées, en tenant compte de la conservation et de la connectivité de la biodiversité marine et côtière dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes, de la gouvernance des océans, de la pollution due aux sources et activités terrestres, des changements climatiques, y compris l'acidification des océans, de la gestion de l'environnement pour l'industrie du pétrole et du gaz, de la croissance de l'économie bleue, de la recherche scientifique, de la gestion des pêches, de l'aménagement de l'espace marin, de la gestion intégrée des zones côtières et du développement durable des ports, et, à cet égard, d'inviter des partenaires, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, la Commission de l'océan Indien, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental, le Forum des établissements d'enseignement et de recherche, le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'océan Indien occidental, BirdLife International, l'Organisation maritime internationale, l'Association de gestion portuaire de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le centre de la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission des pêches du Sud-Ouest l'océan Indien, Future Earth Coasts, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean, le Fonds mondial pour la nature, East African Wildlife Society et World Conservation Society, entre autres, à appuyer leur mise en œuvre ;
3. *De prier* le secrétariat d'établir un programme régional intégré aux fins de la pleine mise en œuvre des programmes d'action stratégique mis en place dans le cadre du projet WIO-LaB, du projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie et de la stratégie de lutte contre les changements climatiques dans la zone couverte par la Convention de Nairobi et de leur prolongation au-delà de la durée du programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres (WIO-SAP) et du projet SAPPHIRE, aux fins de la réalisation efficace et harmonisée des produits et des résultats des projets, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la prochaine réunion des Parties contractantes ;
4. *De prier également* le secrétariat de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2018–2022 à la dixième réunion des Parties contractantes ;

Décision CP.9/2 : Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres

1. *D’exhorter* les Parties contractantes qui n’ont pas encore ratifié la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental et le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, ni adhéré à ces instruments, à le faire et, si nécessaire, avec l’appui du secrétariat, à entamer et à accélérer le processus de ratification ou d’adhésion ;

2. *D’exhorter également* les Parties contractantes à mettre en place, harmoniser et renforcer leurs politiques, lois, normes et capacités institutionnelles et également à mettre en œuvre des programmes visant à lutter contre la pollution due aux sources et activités terrestres ;

Décision CP.9/3 : Gestion des déchets marins et des eaux usées municipales dans l’océan Indien occidental

1. *De prier* le secrétariat d’établir, en collaboration avec des partenaires, une stratégie ou un plan d’action régional, ou les deux, pour la gestion des déchets marins dans l’océan Indien occidental ;

2. *De prier également* le secrétariat d’élaborer, en collaboration avec des partenaires, des programmes de renforcement des capacités sur les déchets et microplastiques présents dans le milieu marin, y compris les microbilles, afin d’harmoniser la méthode de production de données, le suivi et l’établissement de rapports ;

3. *De demander instamment* aux Parties contractantes de mettre en œuvre des programmes d’action sur les eaux usées municipales et de sensibiliser le public et mener des activités d’information concernant les liens entre les eaux usées municipales et les déchets marins, d’une part, et les espèces et les habitats marins, d’autre part, ainsi que leurs incidences sur ces espèces et habitats ;

4. *De prier instamment* les Parties contractantes d’affirmer leur volonté de combattre les microbilles de plastique et de prendre des mesures visant à interdire leur utilisation dans la région, ainsi que de promouvoir l’échange du savoir-faire, des meilleures pratiques et des enseignements tirés ;

Décision CP.9/4 : Élaboration d’un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

1. *De convenir* de finaliser les négociations concernant le projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières ;

2. *De prier* le secrétariat d’organiser les négociations visant à finaliser le texte du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières et de convoquer une Conférence de plénipotentiaires avant ou lors de la prochaine réunion des Parties contractantes afin d’adopter le protocole ;

Décision CP.9/5 : Révision du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale

1. *De convenir* d’entamer le processus d’amendement du Protocole concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale et de ses annexes ;

2. *De prier* le secrétariat d’appuyer, en collaboration avec des partenaires, le processus d’amendement du Protocole concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale et de ses annexes et de convoquer une Conférence de plénipotentiaires avant ou lors de la réunion des Parties contractantes ;

3. *De demander* au secrétariat et aux partenaires responsables d’accélérer le processus de finalisation et de validation du rapport sur les requins et les raies, y compris la feuille de route régionale, et de faire rapport à ce sujet avant la dixième réunion de Parties contractantes ;

4. *De demander également* au secrétariat et aux partenaires d’élaborer un document de réflexion sur les options d’atténuation pour réduire au minimum l’incidence de l’évolution de la situation sur la biodiversité et le milieu naturel, assorti de recommandations, pour examen à la dixième réunion des Parties contractantes ;

Décision CP.9/6 : Gouvernance des océans

1. *De prier instamment* les Parties contractantes de travailler en collaboration avec les communautés économiques régionales, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres initiatives régionales compétentes afin de mettre en œuvre la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée en mars 2015 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et pour les océans à l'horizon 2050 et les dispositions de l'Agenda 2063 relatives aux approches de gestion écosystémique des ressources marines se trouvant dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes, et de faire rapport sur les progrès accomplis aux Parties contractantes à leur prochaine réunion ;

2. *De prier* le secrétariat de contribuer, en collaboration avec les secrétariats de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan) et de la Convention régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden (Convention de Djedda) et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'élaboration d'une stratégie africaine sur la gouvernance des océans dans le contexte de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et de l'Agenda 2063.

3. *D'engager vivement* le secrétariat à collaborer avec des partenaires pour élaborer une stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien occidental qui contribuera à la stratégie africaine de gouvernance des océans ;

4. *De prier instamment* le secrétariat et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien d'achever la formulation, la validation et la mise en œuvre du projet relatif au partenariat pour la gouvernance des océans et la gestion des pêches dans la région de l'océan Indien occidental et de faire rapport sur les progrès accomplis à la prochaine réunion des Parties contractantes ;

5. *D'exhorter* les Parties contractantes et le secrétariat de progresser dans la mise en œuvre des engagements volontaires en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 en examinant les efforts accomplis à ce jour dans ce domaine, tels que le projet de plan d'action concernant les engagements volontaires élaboré à Maputo en novembre 2017 par les représentants des gouvernements les parties prenantes de la région ;

Décision CP.9/7 : Appui à la mise en œuvre des projets

1. *De prier* les Parties contractantes, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres partenaires, selon qu'il convient, d'appuyer les projets concernant :

a) L'aire marine protégée transfrontalière située entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, comme exemple de système de gestion transfrontière d'aires marines protégées ;

b) La partie septentrionale du canal du Mozambique, comme un bon exemple d'approche de gestion intégrée des océans ;

c) La gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes de haute mer et des écosystèmes situés dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au titre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) La conservation et l'exploitation durable des écosystèmes des monts sous-marins et des griffons hydrothermaux du sud-ouest de l'océan Indien dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de collaborer à la gestion des activités dans les eaux adjacentes, au titre de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;

e) La gestion de l'environnement dans le contexte d'une industrie pétrolière et gazière connaissant une croissance rapide dans la région de l'océan Indien occidental ;

f) Un projet de partenariat collaboratif visant à promouvoir une gouvernance des océans et une gestion des pêches responsables aux fins d'une croissance bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental ;

g) La mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques pour le milieu marin et côtier de la Convention de Nairobi ;

h) Les effets du bruit sous-marin anthropique et des activités de transport maritime sur les animaux marins et la hiérarchisation des projets qui s’y rapportent ;

2. *De prier instamment* les Parties contractantes d’élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec des parties prenantes, de nouvelles initiatives transfrontières pour la gestion des ressources partagées ;

3. *De demander* aux partenaires d’exécution de faire rapport sur l’état d’avancement des projets et des initiatives durant ou avant la prochaine réunion des Parties contractantes ;

Décision CP.9/8 : Gestion de l’environnement dans l’exploitation pétrolière et gazière

1. *De prier* les Parties contractantes d’appuyer le programme régional de renforcement des capacités dans le secteur pétrolier et gazier ;

2. *De demander* au secrétariat de mettre en œuvre, en collaboration avec des partenaires, le programme régional de renforcement des capacités dans le secteur pétrolier et gazier, en particulier concernant la gestion des ressources et des données, les mesures de protection et de gestion environnementales et sociales, la gestion de la sécurité, la gestion des revenus ainsi que le développement et la recherche technologiques ;

3. *De prier* le Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres partenaires de soutenir les efforts des Parties contractantes visant à renforcer les partenariats dans l’établissement et l’harmonisation de mécanismes régionaux aux fins du respect des dispositions, de la surveillance et de la mise en place de mesures correctives dans le cadre des activités pétrolières et gazières ;

4. *D’inviter* les Parties contractantes à prendre note de la remise en service du centre sous-régional pour lutter contre la pollution marine causée par les marées noires et les hydrocarbures basé à Madagascar, et à envisager la mise en œuvre de ses activités, selon qu’il conviendra, comme recommandé par la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l’océan Indien occidental, qui s’est tenue à Balaclava (Maurice), les 28 et 29 avril 2018, et d’inviter les partenaires à appuyer cette initiative ;

Décision CP.9/9 : Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets

1. *D’exhorter* les Parties contractantes à prendre note de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques pour le milieu marin et côtier de la Convention de Nairobi et à appuyer les programmes régionaux prônant le passage à la voie d’une économie bleue résiliente dans le contexte de l’adaptation aux changements climatiques et de l’atténuation de leurs effets ;

2. *De demander instamment* aux Parties contractantes de lutter contre les conséquences de l’acidification des océans, notamment par le renforcement des capacités et de la coopération scientifique en partenariat avec des centres de recherche et des établissements d’enseignement, dans le cadre de mesures régionales de surveillance et d’adaptation ;

3. *De prier* le secrétariat d’élaborer des programmes et des projets sur l’économie bleue résiliente et la croissance bleue dans le contexte de l’adaptation aux changements climatiques et de l’atténuation de leurs effets afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques ;

4. *De prier instamment* les Parties contractantes d’envisager d’entreprendre des évaluations de la vulnérabilité de leurs zones côtières urbaines face aux changements climatiques, y compris les processus d’aménagement de l’espace urbain, et de procéder à l’intégration du capital naturel marin ;

5. *De prier aussi instamment* les Parties contractantes de collaborer à la mise en place de plans-cadres d’urgence pour la gestion des risques de catastrophe ;

Décision CP.9/10 : Aménagement de l’espace marin pour favoriser l’économie bleue et océanique

1. *D’exhorter* les Parties contractantes à continuer de promouvoir des approches favorisant l’économie bleue ou océanique dans le contexte de l’objectif de développement durable n° 14, en tant que moyen de générer des revenus durables et des avantages économiques tirés du capital naturel bleu, notamment la pêche, le tourisme, l’exploitation du pétrole et du gaz, les énergies marines renouvelables et d’autres activités marines ;

2. *De demander instamment* aux Parties contractantes de coopérer, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec des institutions régionales existantes compétentes dans les domaines de la gouvernance des océans et de la conservation de la biodiversité marine dans les zones adjacentes ne relevant pas de la juridiction nationale, afin d'élaborer et de mettre en place des outils de gestion par zone, comme l'aménagement de l'espace marin, dans le but de promouvoir l'économie bleue dans la région de l'océan Indien occidental ;

3. *De prier* le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec des partenaires, des programmes de renforcement des capacités en matière d'aménagement de l'espace marin en tant qu'instrument pour assurer une croissance économique durable ;

4. *De prier également* le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec des partenaires, un rapport sur la faisabilité, les options et les scénarios pour la création d'aires marines protégées dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et de faire rapport à ce sujet à la dixième réunion des Parties contractantes ;

Décision CP.9/11 : Établissement de rapports sur les aires marines protégées et les habitats critiques

1. *D'exhorter* les Parties contractantes à appuyer et promouvoir les régimes de carbone bleu dans la gestion et la protection des écosystèmes et habitats marins et côtiers critiques, y compris les mangroves, les herbiers marins et les marais salants ;

2. *D'exhorter également* les Parties contractantes à promouvoir et appuyer la surveillance des récifs coralliens pour détecter les signes de stress ou de récupération et à prendre les mesures de gestion appropriées ;

3. *De prier* le secrétariat, en collaboration avec des partenaires, de revitaliser et de renforcer les réseaux de récifs coralliens et autres réseaux d'habitats critiques, y compris d'autres accords de collaboration dans l'ensemble de la région de l'océan Indien occidental ;

4. *De prier également* le secrétariat d'établir périodiquement, en travaillant conjointement avec les Parties contractantes, des rapports thématiques sur l'état du milieu marin et côtier, notamment les aires marines protégées et les habitats critiques tels que les récifs coralliens, les herbiers marins, les mangroves et d'autres ;

Décision CP.9/12 : Dialogue entre scientifiques et décideurs politiques

1. *D'exhorter* les Parties contractantes à promouvoir une interface science-politique en tenant des dialogues réguliers entre scientifiques et décideurs politiques en vue d'échanger des informations fondées sur des données scientifiques et d'élaborer des politiques appropriées et des solutions innovantes dans le cadre de la lutte contre les menaces actuelles et nouvelles pesant sur le milieu côtier et marin dans la région de l'océan Indien occidental ;

2. *De prier* le secrétariat de renforcer l'appui aux plateformes scientifiques et politiques, y compris le Forum des établissements d'enseignement et de recherche dans l'océan Indien occidental, et de revoir et étendre la structure et la portée du Forum pour y inclure les autorités responsables de la planification et d'autres secteurs pertinents ;

3. *De prier également* le secrétariat et des partenaires d'appuyer et de convoquer des dialogues réguliers entre scientifiques et décideurs politiques ;

Décision CP.9/13 : Renforcement de la coopération, de la collaboration et de l'appui des partenaires

1. *De prier* le secrétariat de mettre en place de larges partenariats stratégiques en renforçant les partenariats existants et en créant des partenariats supplémentaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes et du programme de travail de la Convention de Nairobi, notamment :

a) Des programmes partagés avec un ou plusieurs partenaires visant à appuyer la mise en œuvre conjointe de programmes ;

b) Des partenariats avec les organisations ayant une expérience dans la fourniture de solutions ;

c) Des partenariats avec les organisations qui mobiliseront des fonds et fourniront des orientations pour mettre en œuvre le programme de travail ainsi qu'avec celles qui investiront dans le programme de travail et appuieront et mettront en œuvre ce dernier ;

d) Des partenariats avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies ;

2. *De convenir* de mettre en place des partenariats supplémentaires, notamment avec les communautés économiques régionales, comme la Communauté d'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Commission de l'océan Indien, avec les commissions régionales des Nations Unies, avec des organisations régionales de gestion des pêches, comme la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission des pêches du Sud-Ouest de l'océan Indien, concernant la gestion durable des pêches, avec West Indian Ocean Challenge, concernant des questions liées à l'évaluation environnementale, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, concernant la conservation et le commerce des requins et des raies, avec des aires marines écologiquement et biologiquement importantes et également avec l'Initiative pour des océans durables et les processus de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique ;

3. *D'inviter* l'ensemble des Parties contractantes et le secrétariat à collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental et d'autres partenaires dans les domaines du renforcement des capacités, de la mise en œuvre et du partage d'expériences dans le cadre de l'aménagement intégré de l'espace marin à l'appui de l'économie bleue ;

4. *De prier* le secrétariat de mettre en place un partenariat avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour traiter les questions des déchets marins, des déchets et des eaux usées dans la région de l'océan Indien occidental, et de faire rapport à ce sujet aux Parties contractantes à leur prochaine réunion ;

5. *D'encourager* la collaboration et la communication entre les Parties contractantes et la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et les autorités municipales concernant la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi afin d'accroître son impact et de susciter un plus grand engagement à son égard, et de tirer parti des avantages offerts par des synergies et de la collaboration ;

6. *De convenir* de promouvoir une programmation conjointe entre les Parties contractantes, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission économique pour l'Afrique, les partenaires, la société civile et le secteur privé aux fins de la mise en œuvre des domaines prioritaires et de la mobilisation de ressources ;

7. *De prier* les Parties contractantes de forger des partenariats de forger des partenariats avec l'Organisation maritime internationale afin de définir et de déclarer « zones maritimes particulièrement vulnérables » les aires marines qui revêtent une importance particulière selon des critères écologiques, sociaux, économiques ou scientifiques et qui sont susceptibles d'être endommagées par les activités de transport maritime international ;

8. *De prier également* le secrétariat de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'autres partenaires à l'élaboration d'un plan d'action régional et d'une feuille de route afin d'aider les Parties contractantes à intégrer le nouveau Programme pour les villes dans les villes côtières de la région de l'océan Indien occidental pour la protection du milieu marin et côtier ;

9. *De prier en outre* le secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec l'Organisation Maritime internationale, l'Association de gestion des ports de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et d'autres partenaires, une étude de base et analyse des scénarios, et de mettre au point une trousse d'outils pour l'aménagement et l'expansion de ports verts dans la région de l'océan Indien occidental et de rendre compte des progrès réalisés à la dixième réunion des Parties contractantes ;

10. *De prier* les Parties contractantes de travailler avec le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental afin de renforcer les liens entre le Consortium et la mise en œuvre des programmes d'action stratégique et du programme de travail de la Convention de Nairobi ;

Décision CP.9/14 : Renforcement du fonctionnement opérationnel du secrétariat

D'exhorter les Parties contractantes à prendre note du rapport d'analyse sur l'optimisation des fonctions, de la coordination et des prestations du secrétariat de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, de ses plans d'action et de son programme de travail, et de prier le secrétariat d'examiner et de mettre en œuvre, en consultation avec le Bureau, les options recommandées et de faire rapport à ce sujet à la prochaine réunion des Parties contractantes ;

Décision CP.9/15 : Questions financières

1. *De remercier* les Parties contractantes qui ont versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique orientale, y compris celles qui versent des contributions régulières et celles qui ont réglé ou réduit leurs arriérés ;
2. *D'exhorter* l'ensemble des Parties contractantes à continuer de verser leurs contributions volontaires de manière régulière et prévisible et d'engager celles qui sont en mesure de le faire à payer plus que leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, y compris les partenaires, et à verser des contributions volontaires supplémentaires afin de soutenir la mise en œuvre efficace du programme de travail pour permettre au secrétariat d'accroître ses activités ;
3. *De demander* au secrétariat d'étudier diverses possibilités d'assurer le financement durable du Fonds d'affectation spéciale, y compris d'envisager d'investir 2 millions de dollars, prélevé sur le Fonds, comme strict minimum d'investissement, sur la base de la poursuite des efforts visant à recouvrer les arriérés sans augmenter les contributions volontaires ;
4. *De convenir* que le Fonds d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aussi longtemps que le secrétariat de la Convention restera au sein de cette organisation ;
5. *D'établir*, en consultation avec les Parties contractantes, pour approbation par le Bureau, un cadre d'options pour le règlement des arriérés et d'exhorter en outre les Parties contractantes qui ont des arriérés à utiliser ce cadre pour communiquer au secrétariat le plan de règlement qu'elles ont retenu, soit par un paiement intégral soit par des versements partiels au Fonds d'affectation spéciale ;
6. *De prier* le secrétariat de facturer annuellement aux Parties contractantes les contributions pour l'année en cours ;
7. *De prier également* le secrétariat de continuer de faire rapport sur l'état et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale aux réunions des Parties contractantes ;
8. *De transmettre* les remerciements des Parties contractantes au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui à la Convention de Nairobi.